

REGLEMENT

1. Généralités

Mutuelle Mieux-Être, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 659 907, dont le siège est situé au 171 avenue Ledru Rollin | 75011 Paris, organise une opération de parrainage « **Restons en bonne santé** » du **1^{er} Juillet 2018 au 31 janvier 2021**. **300 cadeaux d'une valeur de 50 euros** sont proposés dans le cadre de cette opération.



Le règlement en vigueur, est disponible pour les participants dans chaque agence de Mutuelle Mieux-Être. Ce document décrit l'ensemble des modalités de cette opération de parrainage.

La participation à la présente opération suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2. Conditions de participation

L'opération de parrainage est destinée aux clients adhérents de Mutuelle Mieux-Être et vise à les récompenser lorsqu'ils participent à l'adhésion de futurs adhérents auprès de celle-ci.

Le parrainage consiste, pour l'adhérent de Mutuelle Mieux-Être, à devenir « parrain », c'est-à-dire à recommander la Mutuelle auprès d'une personne de son entourage, appelée « filleul », qui devra adhérer pendant la période de la campagne « Restons en bonne santé » pour l'une des complémentaires Santé de Mieux-Être (à l'exception des sur-complémentaires et des formules hospitalisation).

En aucun cas, le parrain et le filleul ne peuvent être une seule et même personne.

1.1 - Conditions pour être parrain

Le parrain devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- > Être âgé d'au moins 18 ans (âge calculé par différence de millésime) ;
- > Être adhérent à Mutuelle Mieux-Être pour au moins un contrat d'assurance ;
- > Être à jour du règlement de ses cotisations ;
- > Ne pas être salarié ou ayant-droit de salarié de Mutuelle Mieux-Être.

1.2 - Conditions que devra remplir le filleul

Le filleul devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- > Être âgé d'au moins 18 ans (âge calculé par différence de millésime) ;
- > Ne jamais avoir été adhérent à Mutuelle Mieux-Être ;
- > Adhérer pour une complémentaire santé hors sur-complémentaire et formule d'hospitalisation ;
- > Ne pas être salarié de Mutuelle Mieux-Être ;
- > Régler sa cotisation pour au minimum 2 mois.

3. Récompense accordée au parrain

Pour chaque adhésion apportée, le « parrain » se verra offrir un chèque cadeau ou une carte multi-enseignes Cadhoc d'une valeur de 50 euros. Le nombre de filleuls par parrain est limité à 5 et le nombre total de récompenses pour l'ensemble des parrains est limité à 300 pour l'opération de parrainage.



4. Attribution de la récompense

Mutuelle Mieux-Être s'engage à livrer le cadeau de parrainage via l'agence Mieux-Être qui traitera l'adhésion apportée. Le cadeau sera livré dans les deux mois maximum qui suivent l'adhésion effective d'un « filleul ».

Toutefois, en cas d'indisponibilité du cadeau tel que défini au point 3 du présent règlement, notamment pour cause de rupture de stock ou arrêt de sa commercialisation, Mutuelle Mieux-Être s'engage à le remplacer par un chèque cadeau multi-enseignes équivalent d'un montant de 50 euros.

Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Il n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces. La Mutuelle décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation dans la livraison du colis.

5. Evolution | Cessation de la campagne

Toute contestation relative au présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Direction Développement et Marketing de Mutuelle Mieux-Être en s'adressant au préalable à l'une de ses agences.

Mutuelle Mieux-Être se réserve le droit, en cas de besoin, de faire évoluer le présent règlement et de modifier la valeur des cadeaux de parrainage. Dans ce cas, la modification ne vaudra que pour les parrainages postérieurs à cette modification, dont la publicité sera faite en agence.

Mutuelle Mieux-Être se réserve le droit aussi, en cas de besoin, de mettre fin à la campagne commerciale avant son terme. Les engagements constatés par les formulaires enregistrés en agence préalablement à cette date seront honorés.

Mutuelle Mieux-Être ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Mutuelle.

6. Unicité du jeu | Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les données à caractère personnel des participants, nécessaires à leur participation au programme, sont destinées aux services de Mutuelle Mieux-Être chargés d'organiser et de gérer le programme concerné.

Les participants sont informés que, conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Mutuelle MIEUX-ÊTRE
Direction Développement et Marketing
171 avenue Ledru Rollin
75544 PARIS CEDEX 11